Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 134 (2013)
Heft: 6

Rubrik: Apisuisse

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Statuts

apiservice sàrl

Article 1 – Tâches et objectifs

La société apiservice sàrl, dont le siège se trouve à Appenzell, vise à soutenir et à promouvoir l'apiculture en Suisse. La situation actuelle exige de mettre un accent particulier sur la santé des abeilles.

Article 2 – Services

apiservice sàrl fonctionne comme centre de compétence de l'organisation faîtière apisuisse et comprend les quatre services suivants : service sanitaire apicole, élevage, marketing et formation. Ces services seront gérés séparément au niveau des finances et de l'administration. Les services travaillent en étroite collaboration pour permettre un maximum de synergies.

Article 3 – Direction

L'organe suprême d'apiservice sàrl est l'assemblée des délégués d'apisuisse. La gestion opérationnelle relève du conseil d'administration composé d'un représentant de la SAR, de la STA et de deux représentants du VDRB. La gestion quotidienne est confiée à un gérant.

Le conseil d'administration, son président et le gérant sont élus par l'assemblée des délégués. Le conseil d'administration et le gérant sont responsables de l'évaluation du personnel. Leurs propositions doivent être validées par l'assemblée des délégués.

Les membres du conseil d'administration et le président sont élus pour une période de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Article 4 – Organisation de la direction

Le président du conseil d'administration rencontre régulièrement les employés d'apiservice sàrl. Le conseil d'administration est informé des questions abordées par un procès-verbal. Si nécessaire, l'ensemble du conseil d'administration prend part aux réunions.

Article 5 – Organisation du centre de compétence

Le gérant est responsable de la gestion opérationnelle d'apiservice sàrl. Il attribue à chacun son travail et veille à la bonne exécution. Il se réunit généralement toutes les semaines avec tous les employés. Une brève note décrit les tâches accomplies et les activités prévues. Ces rapports sont stockés sur le serveur et peuvent être consultés en tout temps par le conseil d'administration.

Article 6 – Rapports

Le gérant élabore chaque année pour la fin octobre un programme d'activités avec un budget pour l'année suivante. Le programme d'activités et le budget doivent être acceptés par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée des délégués.

A la fin mars, il établit un rapport d'activités par service pour l'année précédente ainsi que des comptes détaillés par service.

Après la révision et l'approbation des comptes par le conseil d'administration, le rapport d'activités doit être soumis à l'approbation de l'assemblée des délégués et transmis en tant que rapport annuel à l'OVF, à l'OFAG, aux services vétérinaires cantonaux, aux commissions et aux organisations régionales.

Article 7 – Commissions

Chaque service spécialisé est assisté d'une commission d'experts qui le conseille pour la planification et la mise en œuvre de ses activités.

Article 8 – Service sanitaire apicole

Les activités du service sanitaire apicole sont menées dans le cadre de la convention de prestations conclue avec l'Office vétérinaire fédéral et des accords conclu avec les cantons.

Article 9 – Elevage

Les activités d'élevage sont effectuées dans le cadre de la législation en matière d'élevage et en accord avec les règlements d'apisuisse approuvés par l'OFAG.

Article 10 – Formation

Les activités de formation sont effectuées dans le cadre de la convention de prestations conclue avec l'OFAG. apiservice sàrl est engagée dans la formation des cadres et dans le développement de matériel didactique. La formation initiale et la formation continue des apiculteurs restent du ressort des organisations régionales.

Article 11 – Marketing

Les activités de marketing sont effectuées dans le cadre de la convention de prestations conclue avec l'OFAG.

Article 12 – Compétences

Les décisions concernant les affaires courantes sont de la compétence du gérant. Les décisions entraînant des engagements financiers de plus de Fr. 3000.– sont de la compétence du président du conseil d'administration. Au-delà de Fr. 10000.–, elles doivent être soumises au préalable au conseil d'administration.

Article 13 – Rémunérations

Le conseil d'administration sera rémunéré convenablement. Les rémunérations sont basées sur la moyenne des salaires des employés d'apiservice sàrl. Les niveaux peuvent être fixés annuellement par le conseil d'administration.

Article 14 – Travaux administratifs

Les travaux administratifs d'apiservice sàrl sont effectués par le secrétariat du VDRB à Appenzell. Ce dernier facture ses services à apiservice sàrl selon les frais effectifs. apiservice sàrl est avant tout en charge des tâches de coordination et ses employés n'offrent pas de services de secrétariat.

Olten, le 23 mars 2013.

Le président :	*Le président du Conseil d'administration :*
apisuisse, représenté par Jakob Troxler	apiservice sàrl, représenté par Richard Wyss

Hotline Service Sanitaire Apicole (SSA)

Tél. 0800 274 274 (numéro gratuit)
Mail : info@apiservice-gmbh.ch

Chers apiculteurs-trices,

La hotline du service sanitaire apicole est désormais activée ! Vous pouvez nous joindre par téléphone ou par mail les jours ouvrables de 8 h à 16 h 30 non-stop.

Pour des conseils nous vous prions **en premier lieu** de bien vouloir contacter le **conseiller** de votre association, et votre **inspecteur** régional pour les maladies soumises à l'annonce obligatoire. Nous restons bien volontiers à votre entière disposition pour tout besoins d'informations complémentaires. N'hésitez pas à nous contacter !

Cordialement.

Votre service sanitaire apicole

A VENDRE

Reines Buckfast

issues de reines inséminées fécondées à la station de fécondation de La Dent de Lys et au rucher

Jacques CASTELLA
1669 Neirivue
079 412 20 71
le-rucher@hotmail.com

A VENDRE dès fin mai

Reines carnioliennes 2013

très douces, issues de souches sélectionnées à fort rendement
Prix : Fr. 38.– tout compris

Robert PRAZ
Route du Sanetsch 54, 1950 Sion
Tél. 027 322 48 19